



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS LOGITIA du 30 juin 2025

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Préfecture	Stéphane DE CARLI	Secrétaire général adjoint	Présent
SIC PC			
SDIS			
DREAL	Jean REGISTER	Inspecteur	Présent
DREETS			
DDT	Pascal EYMARD		Présent
ARS	Le représentant	Titulaire	Présent
collège collectivités			
Mairie de Montbartier	Christian GRADIT Alain BOLHY Jean-Claude BALADIE		Présent
Communauté de communes Garonne et Canal	Jean-Claude RAYNAL Guy DAIME		
Mairie de Grisolles	Karine VIGNEAU		Présente
Conseil Départemental Tarn et Garonne	Le président Alain BELLOC Dominique SARDEING Marie-Claude NEGRE Michel WEILL	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Excusé
collège riverains			
DOUMERC PNEUS	Patrick DOUMERC Cédric DOUMERC		Présent Présent
FNE	Alain POUGET Sabine MARTIN		Présent
SNCF	Stéphane DECHAMBE Marc VAYSSIERE Jean-Pierre FERRER		
RFF	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO		
collège exploitants			
LOGITIA	Le représentant		Présente Présent Présent
Collège salariés			

LOGITIA	Le représentant	Présent
---------	-----------------	---------

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 4 novembre 2024
2. Bilan 2024 de la société LOGITIA
3. Bilan 2024 des installations classées
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h40, sous la présidence de M. le Secrétaire général adjoint

Les consignes de sécurité du site sont exposées.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 4 novembre 2024

Le compte-rendu de la réunion de la CSS du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

Le représentant de l'association FNE signale qu'il n'a pas reçu les comptes-rendus.

2. Bilan 2024 de la société LOGITIA

Mme la responsable sécurité de la société LOGITIA présente le bilan pour l'année 2024.

La société appartient au groupe Arterris. Au cours de l'année, le président du groupe a été remplacé. L'organigramme est présenté.

Le site comprend 10 salariés à temps complet et 7 salariés supplémentaires en intérim pour les périodes de haute activité, de janvier à fin juin.

Les formations habituelles (équipier de 1^{re} intervention, habilitation électrique, autorisation de conduite et SST) ont été réalisées. Le site compte 5 personnes habilitées Sauveteur Secouriste du Travail. Le site dispose de 2 personnes d'astreinte en continu, avec 8 personnes formées.

Sur la saison 2024/2025, les investissements s'élèvent à environ 172 000 euros, regroupés en 3 catégories : investissement, contrat et correctif. En comparaison à la saison précédente, une économie de 20 % est à noter.

L'exercice POI (plan d'opération interne) a eu lieu le 21 novembre 2024, avec pour objectif de tester l'attitude et les réflexes du site. Le scénario de l'exercice était un départ de feu dans le local des bidons fuyards. Le bilan est le suivant : bonne attitude de tous et réalisation des points critiques, évacuation en 3 minutes et 50 secondes, accessibilité des stocks. Plusieurs pistes d'amélioration ont été relevées, avec pour exemple un chariot resté stationné au milieu du passage.

La DREAL est venue tester son scénario d'exercice POI inopiné la semaine précédant la CSS. Cependant, cet exercice a été reporté en raison d'une coupure électrique pendant la venue de la DREAL.

Le site comptabilise un accident du travail, avec un arrêt de deux jours. Aucune plainte environnementale n'est à noter.

Le programme de prévention des risques pour la période 2024/2025 est présenté, ainsi que pour la saison à venir.

Une réunion a eu lieu avec le SDIS relevant des axes d'amélioration sur les exercices POI dans tous les sites SEVESO. Cela a permis à LOGITIA d'étudier des axes d'amélioration pour le site.

Aucune question n'est soulevée.

3. Bilan 2024 des installations classées

Le représentant de la DREAL explique le déroulé des différentes inspections (programmées et réactives) et réalise un bilan pour l'année 2024 :

Le 22 avril 2024 : action nationale avec pour thème le retour d'expérience « post-Lubrizol ». L'inspection portait sur la situation administrative au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'état des matières stockées, les conditions de stockage, les effets thermiques en cas d'incendie, la réserve incendie et la vérification périodique des installations.

11 fiches de constats ont été rédigées, aucune ne faisant l'objet de propositions de suites administratives. Un arrêté préfectoral a été signé le 3 décembre 2024 concernant la mise à jour de la situation administrative de l'entrepôt.

Le 10 juin 2024 : visite inopinée, avec pour thème la défaillance de la fonction automatique du système d'extinction incendie.

Lors de la visite de maintenance préventive du 04 juin 2024, l'interface entre la détection et l'extinction automatique n'a pas fonctionné. L'incident a duré 24 h. L'exploitant a mis en place une surveillance humaine accrue et permanente du site durant cet incident. Le prestataire a mené à bien une maintenance corrective dès le lendemain.

Un rapport a été émis immédiatement auprès du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI). La DREAL et le SDIS ont également été prévenus. Lors de la visite de la DREAL, la situation était revenue à la normale.

Des suites ont été demandées à l'exploitant.

Le site LOGITIA dispose d'une EDD (Étude De Dangers). L'exploitant a transmis en avril 2024 au préfet une notice de réexamen de cette étude. Compte tenu des conclusions de cette notice de réexamen, les risques générés par les activités du site ne sont pas modifiés. Ainsi les actions déjà engagées pour la maîtrise de l'urbanisation sont suffisantes et le cadre d'action du plan particulier d'intervention reste inchangé. Le prochain réexamen quinquennal est attendu pour le 14 avril 2029

Aucune question n'est soulevée.

4. Questions diverses

M. Doumerc, exploitant d'un établissement à proximité immédiate du site, met en avant les bonnes relations entre voisins. Le site Doumerc a été mis à jour suite à des demandes récentes.

M. le sous-préfet souhaite savoir s'il existe des exercices internes.

Mme la responsable qualité du site déclare que l'exercice testant le Plan d'Opération Interne (POI) correspond à des exercices internes.

M. l'inspecteur de la DREAL demande si le site a subi récemment des tentatives d'intrusion.

Mme la responsable qualité répond par la négative et précise que le site est toujours en vigilance Vigipirate.

Le sous-préfet valide que les sites sont toujours en vigilance Vigipirate et demande si le site est sous vidéo-surveillance. De plus, il souhaite connaître l'état des relations avec les pompiers et la gendarmerie.

Mme la responsable qualité apporte une réponse quant à la vidéosurveillance. Au sujet des relations avec les différents services, elle souligne qu'il serait intéressant que les pompiers soient présents lors des exercices POI, réalisés en novembre/décembre. Concernant la gendarmerie, une visite du site a eu lieu en 2023.

La gendarmerie concernée par le site est celle de LABASTIDE-SAINT-PIERRE.

Le SDIS 82 a été averti par LOGITIA de la fermeture temporaire (jusqu'au 14 août) de la route menant au site.

M. l'inspecteur de la DREAL demande s'il y a des projets de constructions à proximité du site. Il souhaite également savoir si la maison à proximité est habitée.

M. le représentant de la mairie de Montbartier indique qu'une zone artisanale est en cours de création.

Mme la responsable qualité indique que cette zone artisanale sera hors PPRT (Plan Particulier Risques Technologiques).

M. le représentant de la mairie de Montbartier indique que la maison a été rachetée, celle-ci est bien identifiée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La LGV ne passera pas sur le territoire de Montbartier.

La prochaine commission de suivi de site aura lieu en 2026.

Le représentant de l'association France Nature Environnement (FNE) souhaite attirer l'attention sur la gêne lumineuse créée par le site.

Mme la responsable qualité du site indique que suite à la demande de l'association, le temps de luminosité a été réduit et les projecteurs ont été réorientés vers le bas, courant 2022. Il était question de la sécurité routière dans cette demande.

M le représentant de l'association FNE juge que la gêne lumineuse persiste. La façade du site lui paraît toujours largement trop éclairée et ne pas répondre pas aux enjeux de l'arrêté du 28 décembre 2018.

Mme la responsable qualité du site indique que l'éclairage du site constitue un élément nécessaire pour la sécurité.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

La séance est levée à 15h30.

M. le Secrétaire général
adjoint

Stéphane DE CARLI



